

## RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

### **Motion Bernard Borel et consorts pour la création d'un fonds de démarrage pour les projets d'agriculture contractuelle de proximité**

La commission chargée de l'étude de cette motion était composée des membres suivants : Mmes et MM. Isabelle Chevalley, Michèle Gay Vallotton, Susanne Jungclaus Delarze, Bernard Borel, Philippe Deriaz, Grégory Devaud, Pierre-André Pidoux, Philippe Reymond, Vassilis Venizelos, Pierre Volet et le soussigné confirmé dans sa fonction de président rapporteur.

La commission s'est réunie le 5 décembre à la salle 300 du Département de l'économie (DEC) en présence de M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, accompagné de M. Frédéric Brand, chef du Service de l'agriculture (SAGR).

M. Georges Herbez, adjoint, prenait les notes de séance ; qu'il en soit chaleureusement remercié.

En préambule, après avoir été confirmé dans sa fonction, le président signale l'accord de participation de deux intervenants. Mme Martine Meldem, présidente des Marchés Paysans, et M. Nicolas Besençon, secrétaire à Uniterre, représentent tout deux la plateforme romande de l'agriculture contractuelle de proximité.

Après la présentation du sujet par les intervenants, M. Bernard Borel présente sa motion et nous explique ses motifs. Il est soucieux de la souveraineté alimentaire et de la qualité des produits. L'idée est de lier des producteurs avec des consommateurs pour que s'établissent des relations de confiance autour des produits. Le but est de favoriser le démarrage de projets et non d'instituer des subventions pérennes en faveur des acteurs.

M. Mermoud nous confirme que l'avant-projet de loi sur l'agriculture mis en consultation par le Conseil d'Etat prévoit déjà un soutien dans l'article 23 "Promotion des produits agricoles vaudois", sous la lettre d : "Sont visées les actions favorisant le démarrage de nouvelles formes de commercialisation en lien immédiat avec le consommateur. Il s'agit par exemple des projets de vente directe à la ferme, ainsi que ceux initiés dans le cadre de différentes initiatives d'agriculture contractuelle de proximité. L'aide forfaitaire à la commercialisation, comme l'agriculture contractuelle respectueuse de l'environnement peut également être soutenue."

#### **Discussion:**

- Tout le monde se rejoint sur les questions de conscience du consommateur, de connaissance des produits et de traçabilité.
- Les ressources prévues dans le cadre du programme de législature (article 23) sont de 3 millions de francs et 1,5 ETP, en particulier pour l'appui et le suivi des projets (coaching).
- M. Brand, Chef de service, nous informe que l'étude des dispositions d'exécution a été

entreprise, ce qui permettra de préciser et de confirmer les intentions lorsque l'exposé des motifs et projet de loi sera soumis au Grand Conseil ; en outre un exposé des motifs et projet de décret pour doter le Forum interparlementaire romand (FIR) d'un montant de 10 millions de francs supplémentaires sera présenté ; par ailleurs, il signale que la Confédération consacre 55 millions de francs à la promotion en général, le canton de Vaud entend soutenir le développement de l'économie rurale, via les produits de l'agriculture et leur commercialisation.

- Il ne faut pas oublier que l'auto-provisionnement que représente cette tranche de marché ne représente pas 1% au niveau national.

Il en ressort que les objectifs de la motion seront satisfaits par les dispositions de l'article 23 du projet de loi. En conséquence, un postulat demandant au Conseil d'Etat un rapport sur le sujet serait suffisant.

Pour les motifs évoqués plus haut, le motionnaire indique sa volonté de maintenir sa motion.

- Par contre, la commission demande au Grand Conseil de transformer cette motion en postulat, par 6 voix contre 5,
- et recommande au Grand Conseil l'adoption du postulat par 3 voix, dont la voix prépondérante du président, contre 3 et 5 abstentions.

En conséquence, la commission propose au Grand Conseil la prise en considération de l'objet sous forme de postulat et son renvoi au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

Un rapport de minorité est annoncé.

---

Rances, le 13 janvier 2009.

Le rapporteur :  
(Signé) *Pierre Guignard*